

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

REMBOURSEMENT AU PROFIT D'UN USAGER D'UN VELO VOLE DANS L'ENCEINTE DU CENTRE DE LOISIRS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juillet 2022

Étaient présents :

M. GYSELINCK Fabrice, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme CHARDON Céline, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, M. GERVAIS Laurent, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MICCOLI Bruno, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, M. PERNOLLET, M. PERRET Jean François Gérard, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

Étaient excusés :

Mme GHESQUIER Wendy a donné pouvoir à M. Laurent GERVAIS,
M. COUDURIER Eric a donné pouvoir à Joël MOUILLE
M. GUIDO Michele a donné pouvoir à Fabrice GYSELINCK
Mme HEMISSI Kaouther a donné pouvoir à Sylvain VEILLON
Mme PERY Mariane a donné pouvoir à Joël MOUILLE
Mme VALETTE a donné pouvoir à Delphine LIUZZO
Mme Catherine HOEGY
Mme Laetitia BETEMPS
Mme BRACMARD Agnieszka
M. HAMAIDE Julien

Mme CAIZERGUES Sylvia est désignée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

M. Le Maire informe le conseil municipal d'un incident survenu le 1^{er} juin entre 12h et 14h dans l'enceinte du bâtiment du centre de loisirs. Ce jour-là une sortie vélo était organisée par le centre de loisirs. Les enfants inscrits à cette sortie devaient venir avec leur vélo.

Une première partie de la sortie a été réalisée le matin, les enfants sont rentrés pour la pause méridienne. Ils ont déposé leurs vélos dans l'enceinte du bâtiment dans l'objectif de repartir après le repas.

Dans l'après-midi, une animatrice a constaté qu'un vélo déposé dans la cour avait disparu.

Le papa de l'enfant victime du vol a déposé plainte.

Pour ne pas pénaliser cet enfant il lui a été demandé de fournir la facture d'achat de l'équipement afin de soumettre une proposition de remboursement.

VU la facture transmise par l'utilisateur d'un montant 299 € (vélo + accessoires) ; **Annexe n°2**

CONSIDERANT le fait que l'incident a eu lieu dans l'enceinte d'un bâtiment public et sous la responsabilité du personnel communal

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACCORDER le versement d'un montant de 299 € de correspondant au prix du vélo acquis par l'utilisateur victime du vol.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire

Sylvia CAIZERGUES



Le Maire

Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 29 JUL, 2022

Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le : 29/07/2022

Le Directeur général des services